

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal  
de Saint-Juéry, en date du 9 octobre 1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

### Article premier.

La croix de chemin de Saint-Juéry  
n° 161  
(Lozère)

Sur le pont devant l'église

est classée parmi les monuments historiques.

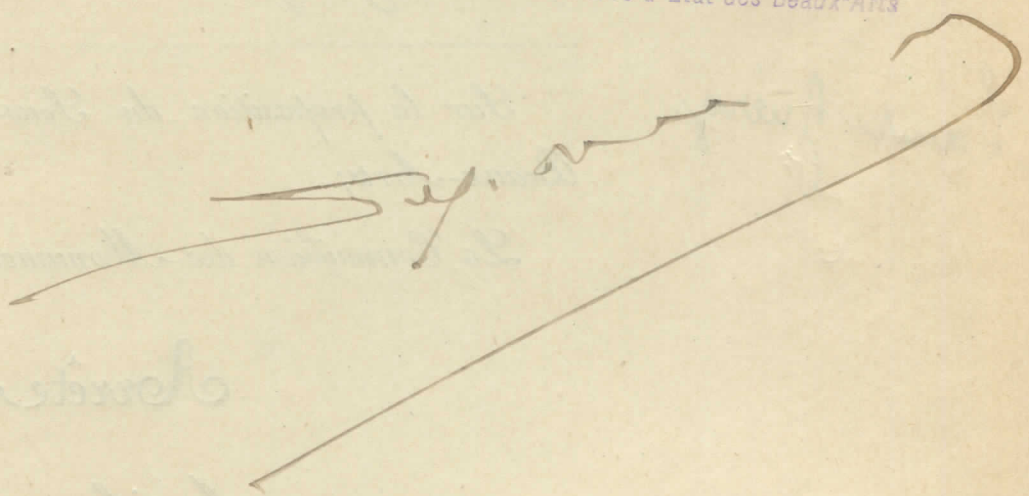
Saint-Juéry

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Lozère  
et au Maire de la commune de  
Saint-Jérémy, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 19 Novembre 1910.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par Délégation  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

A large, elegant handwritten signature in dark ink, followed by a long, sweeping flourish that extends across the lower half of the page.